

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°3-**

Du Lundi 17 Juin 2019

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice - BURKHALTER Odile – BONHOMME Guy – CASTANS Ingrid – VIELJUS Christophe – PELLIZZON Véréna - (Nombre de présents : 07).

Absents excusés : HAUSER Marc- PLANTIER Jean-François.

Pouvoir : Hauser Marc donne pouvoir à ASSEMAT Patrice.

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin.

Secrétaire de séance: Odile BURKHALTER

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 02 Avril 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 02 Avril 2019. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 02 Avril 2019.

2- Travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1 – Tranche 2.

Approbation de l'avant-projet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1 – Tranche 2.

Monsieur le Maire, président la séance du Conseil :

- rappelle le schéma directeur d'eau potable, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux classés en priorité 1,
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 990 000 € HT soit 1 188 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la Commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1 –

Compte rendu n°3 du Conseil Municipal du 17 Juin 2019 à 18 heures 30.

Tranche 2,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la Commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée, et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

La plane de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 40 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 %

Fonds propres ou emprunt : 20 %

Délibération votée avec 7 voix Pour et 1 abstention.

3- Emprunt pour la rénovation des deux appartements situés au-dessus de la mairie.

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation de deux appartements situés au-dessus de la mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 156 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide que le représentant légal de l'emprunteur n'est pas autorisé à signer

l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération votée à l'unanimité,

4- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes par arrêté du Préfet demande de tirer au sort trois personnes pour l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année prochaine. Ce tirage au sort est fait à partir des numéros de la liste électorale. Les personnes sélectionnées ont au moins 23 ans. Trois numéros ont été tirés au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 18 heures 55.

LE MAIRE

